



16ème législature

Question N° : 10836	De M. Mansour Kamardine (Les Républicains - Mayotte)	Question écrite
Ministère interrogé > Mer		Ministère attributaire > Mer et biodiversité
Rubrique > outre-mer	Tête d'analyse >Réunion urgente de sauvegarde de la pêche artisanale à Mayotte	Analyse > Réunion urgente de sauvegarde de la pêche artisanale à Mayotte.
Question publiée au JO le : 08/08/2023 Date de changement d'attribution : 02/04/2024 Date de renouvellement : 20/02/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Mansour Kamardine alerte M. le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer, sur la situation dramatique de la pêche artisanale à Mayotte. En effet, la politique qui consiste à placer « la charrue avant les bœufs » développée par l'administration des affaires maritimes consiste à interdire la pêche artisanale dans le lagon aux Mahorais. Cette orientation politique a pour conséquence la mort de la pêche locale et à court terme la liquidation de la Coopération des pêcheurs de Mayotte (Copemay). En effet, alors que les pêcheurs locaux traditionnels avaient permis, depuis des siècles, la création, le maintien, puis le développement d'une activité artisanale de pêche, il a été décidé la modernisation de cette activité, mais surtout le déclassement des bateaux artisanaux locaux, au nom de la sécurité, tout en prenant soin de refuser tout financement de cette politique nouvelle. Les pêcheurs mahorais, n'ayant pas les moyens financiers de faire face à l'achat de bateaux plus conséquents, se sont vus interdire, *de facto*, l'accès à leur mer. Cette situation inique n'existe que dans le département de Mayotte. Il en résulte que la Copemay est contrainte de déposer le bilan et de disparaître. Alors que l'Europe avait accordé un moratoire dès 2014 afin de favoriser une modernisation de la flotte avant le déploiement de la réglementation opposée aux pêcheurs, les affaires maritimes n'ont jamais, à la connaissance de M. le député, favorisé la mise en œuvre de ce moratoire. La seule action entreprise avec succès fut de chasser les Mahorais de leur mer nourricière, sans se soucier de la vie des familles vivant de cette activité économique. Les acteurs locaux sont en droit d'avoir accès à leur mer naturelle, accès actuellement et exclusivement réservé aux grands armateurs, notamment réunionnais. Cette politique paraît difficile à soutenir. C'est la raison pour laquelle il lui demande s'il va convoquer, sous le sceau de l'urgence, une réunion de concertation pour examiner la possibilité d'un plan de sauvegarde et de relance de la pêche locale à Mayotte.